



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 3 mai 2022

03/05/2022-12

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
INTEGRATION DU RELIQUAT DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES PRES DE MOULIN MER » DANS LA VOIRIE COMMUNALE	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le 3 mai 2022 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – GALBRUN Karine

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DERVOUT Dominique à TANGUY Michel
JOULAIN Anita à LESCA Véronique
DREAU Liliane à VOISIN Valérie
JESTIN Caroline à DOUX BETHUIS Sonia
DAGORN Nicolas à BELLEC Olivier
PAUCHET Gérard à SELLIN Yannick

Absent(e)

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle
JOUSSET Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'association syndicale du lotissement des près de Moulin Mer a sollicité le classement du reliquat de la voirie du lotissement dans le domaine communal. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées : YR 1075 et YR 1076.

La superficie totale est d'environ 742 m². Le linéaire à intégrer dans le domaine public est d'environ 78 mètres linéaires. Le plan de situation est joint en annexe à la présente délibération.

Toutes les conditions d'incorporation des voies privées dans le domaine public sont respectées. Les vérifications ont été réalisées.

Les frais qui pourraient être engagés pour ce classement seront intégralement supportés par les copropriétaires.

Les espaces verts et le bassin d'orage resteront du domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des parcelles YR 1075 et YR 1076 dans la voirie communale et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 4 mai 2022
LE MAIRE
Olivier BELLEC

